



Association Romande des Intermédiaires Financiers

Rue de Rive 8 - CH - 1204 Genève

Tél. 022 310 07 35 - Fax 022 310 07 39 - www.arif.ch - e-mail: info@arif.ch

TVA n° 597 247

Membres de l'ARIF pratiquant la gestion de fortune
Réviseurs agréés

Genève, le 25 septembre 2009

Concerne : Adhésion au code de déontologie de l'ARIF (règles de conduite pour l'activité de gérant de fortune indépendant).

Chers Membres pratiquants la gestion de fortune,
Chers Réviseurs agréés,

Suite au courrier que nous vous avons adressé le 26 août dernier, répondant aux principales questions relatives à l'entrée en vigueur du Code de déontologie, nous répondons à diverses questions que certains d'entre vous nous ont adressées sur la base des informations que nous avons pu recueillir auprès de la FINMA et après concertation avec nos homologues OAR.

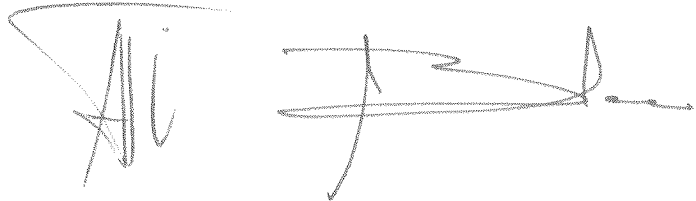
- Quoique cette délimitation soit encore controversée, les indications claires et fermes reçues de la FINMA vont dans le sens que tout gérant de fortune qui, dans le cadre de son mandat de gestion, et cela même si ce mandat de gestion est totalement discrétionnaire, investit pour le compte de ses clients dans un ou plusieurs fonds de placement collectifs, quelle qu'en soit la nature, ETF ou produits structurés reposant sur des placements collectifs, ouverts ou fermés, suisses ou étrangers, agréés ou non par la FINMA, doit obligatoirement se soumettre aux règles de conduite concrétisées pour les membres de l'ARIF par le Code de déontologie.
- Il n'existe pas à l'heure actuelle de cas « bagatelle », en ce sens que même un seul placement, dans le compte d'un seul client, quel qu'en soit le montant, oblige à se soumettre au Code de déontologie.
- Les Gérants de fortune assujettis qui ne se seront pas soumis au Code de déontologie seront dans l'illégalité dès le premier octobre 2009. Ceci peut entraîner contre eux des sanctions pénales et, s'agissant de l'ARIF, des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'OAR.
- Le premier contrôle du respect du Code de déontologie sera effectué par le réviseur qualifié à l'échéance du prochain exercice de l'ARIF au 30 juin 2010, soit avant la fin du troisième trimestre 2010, en principe en même temps que le prochain contrôle LBA, y compris pour les membres bénéficiant d'un rythme de contrôle LBA bisannuel. A cette occasion, les réviseurs des membres pratiquants la gestion de fortune qui n'auront pas adhéré volontairement au code de déontologie ou déclaré y être soumis, seront appelés à effectuer un contrôle spécifique pour vérifier l'absence des conditions d'assujettissement.

- En cas de doute quant à l'obligation d'être assujetti au Code de déontologie, nous ne pouvons que recommander à nos membres de s'y soumettre, compte tenu de ce que les règles qu'il énonce sont déjà largement acceptées dans la pratique professionnelle. Nous vous tiendrons bien sûr informés des décisions ou prises de position de la FINMA qui permettraient d'exclure avec certitude certaines activités du champ d'assujettissement.

A toute bonne fin, nous joignons à nouveau un formulaire d'adhésion à la présente, pour le cas où vous ne l'auriez pas déjà retourné. La présente est également adressée à ceux de nos membres qui se sont déjà déclarés, compte tenu des informations d'ordre général qu'elle contient.

Veillez croire, chers Membres Gérants de fortune, chers Réviseurs agréés, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Pour le Comité :

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is stylized and appears to be 'A. L.'. The signature on the right is more complex and cursive, possibly reading 'J. L.' or similar.

Annexe mentionnée